



La téléconsultation par téléphone est autorisée pour certains patients

Publié le 08 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Encouragée depuis le début de l'épidémie du coronavirus, la téléconsultation médicale restait impossible aux patients dépourvus de connexion en vidéo via un portable, une tablette ou un ordinateur. La téléconsultation par téléphone est désormais autorisée pour certains de ces patients. C'est ce qu'a annoncé un communiqué de presse du ministre des Solidarités et de la Santé le 4 avril 2020.

Si l'équipement du patient ne permet pas la vidéo-transmission, la téléconsultation peut être réalisée simplement par téléphone pour :

- les patients malades du Covid-19 ou susceptibles de l'être ;
- les patients en affection de longue durée ;
- les personnes de plus de 70 ans ;
- toute personne résidant dans une zone blanche (c'est-à-dire une zone non desservie par un réseau de téléphonie mobile ou par internet).

Cette possibilité est également ouverte au suivi à distance par les infirmiers des patients atteints du Covid-19.

➔ À savoir : Ces consultations seront prises en charge comme les autres téléconsultations dans le cadre de la crise sanitaire. Elle bénéficient :

- d'une exonération du ticket modérateur : l'Assurance maladie prend en charge 100 % des frais ;
- de la suppression de la participation (forfait de 1 €) et de la franchise.

Pour en savoir plus

- Téléconsultation par téléphone [↗ \(https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/teleconsultation-par-telephone\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/teleconsultation-par-telephone)
Ministère des solidarités et de la santé
- Covid-19 : tout savoir sur la téléconsultation et les actes à distance [↗ \(https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/covid-19-tout-savoir-sur-la-teleconsultation-et-les-actes-distance\)](https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/covid-19-tout-savoir-sur-la-teleconsultation-et-les-actes-distance)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)